



Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 7764 de Madame la Députée Nathalie Oberweis relative aux commissions consultatives communales d'intégration et au Conseil national pour étrangers.

1)

Les commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) ont été largement impactées dans leur fonctionnement pendant les dernières années. Vu la pandémie COVID et ses répercussions et restrictions en matière de rassemblement, les CCCI n'ont pas pu satisfaire aux obligations prévues par le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011.

En 2020, il s'est avéré nécessaire de dresser un bilan objectif et approfondi de la législation en vigueur par rapport aux commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) et de la faisabilité de sa mise en œuvre. Ce bilan a été dressé par un consultant externe au ministère, ensemble avec les CCCI. Plusieurs propositions d'amélioration ont été formulées par les CCCI dont notamment la nécessité d'obtenir plus de flexibilité en matière de tenue des réunions, d'enlever l'obligation de transmettre les procès-verbaux des réunions au ministre et d'être avisée par le collège des bourgmestre et échevins sur les sujets correspondant au vivre ensemble. L'étude sur le fonctionnement et sur les besoins des CCCI est disponible sur le site internet du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande-Région : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-communal/ccci.html>

Afin de répondre aux constats de l'étude, l'accompagnement des communes et des CCCI a été renforcé à plusieurs niveaux, à savoir :

- Soutien dans le cadre du *Pakt vum Zesummeliewen* par 5 conseillers à l'intégration
- Conseil et expertise par le Département de l'intégration et par ses partenaires conventionnées à savoir le CEFIS, le CLAE et l'ASTI.
- Soutien financier pour des projets d'intégration locale et de vivre-ensemble interculturel
- Mise en réseau et échange de bonnes pratiques par l'organisation à intervalles réguliers de séances d'informations, du groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) et du réseau des chargés à l'intégration
- Soutien dans l'élaboration d'un guide du citoyen
- Soutien dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation « Je peux voter »

Par tous ces moyens, les relations directes entre les CCCI et le ministère ont été renforcées faisant en sorte que le ministère a une meilleure vue d'ensemble des travaux des CCCI et des besoins de terrain sans devoir avoir recours à l'ensemble des rapports des CCCI.



2)

Le ministère ne dispose pas d'informations relatives au nombre de CCCI qui ont été sollicitées par les communes pour un avis sur au moins un des sujets en lien avec l'intégration. Les modalités de fonctionnement entre une CCCI et sa commune est du domaine de l'autonomie communale.

3)

Depuis les élections du CNE en 2017, le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a officiellement saisi le CNE à 8 reprises avec 15 avis reçus, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a officiellement saisi le CNE à 1 reprise, avec 1 avis reçu et le ministre des Affaires étrangères et européennes a officiellement saisi le CNE à 2 reprises, avec 1 avis reçu & 1 avis en préparation. Ci-dessous le détail des avis :

- Saisine du 30 janvier 2018 par le MIFA: avis sur le Plan d'Action National Intégration ; pas de délai de réponse ; avis du CNE reçu le 13 mars 2018.
- Saisine du 25 février 2019 par le MIFA: avis sur la révision du CNE ; délai de réponse fixée au 21 avril 2019 ; avis du CNE reçu le 14 juin 2019.
- Saisine du 18 février 2021 par le MIFA:
 - avis sur les actuels programmes d'intégration ;
 - avis sur la composition et le rôle des CCCI ;
 - avis sur le rôle des associations en matière d'intégration ;
 - avis sur le développement futur du CNE ;délai de réponse septembre 2021 ; avis CNE reçu le 28 septembre 2021
- Saisine du 22 septembre 2021 par le MIFA: avis sur la loi électorale des élections communales délai de réponse fixée à mi-novembre 2021 ; avis reçu le 12 novembre 2021
- Saisine du septembre et octobre 2021 par le MENJE : projet de loi sur l'accueil, l'orientation, l'intégration et l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés
Délai de réponse janvier/mars 2022 ; avis CNE reçu le 4 mars 2022
- Saisine du 18 janvier 2022 par le MIFA: avis concernant les recommandations issues de l'étude de l'OCDE sur le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg
Délai de réponse juin 2022 ;
8 avis reçus dans le cadre de cette saisine :
 - avis reçu le 26 avril 2022 sur le logement ;
 - avis reçu le 26 avril 2022 sur le cyber-harcèlement ;
 - avis reçu le 15 juillet 2022 sur l'accès à l'emploi ;



- avis reçu le 4 août 2022 concernant les implications fiscales et sociales du télétravail ;
 - avis reçu le 4 août 2022 portant sur la question des réfugiés ;
 - avis reçu le 19 décembre 2022 sur l'intégration des étudiants de l'Université du Luxembourg ;
 - avis reçu le 19 décembre 2022 relatif à la loi sur l'accueil, l'orientation, l'intégration et l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés ;
 - avis du CNE reçu le 25 janvier 2023 sur le coût de la vie .
- Saisine du 17 novembre 2022 par le MAEE: avis sur la prise de position du Gouvernement (PL modifiant la loi modifiée du 29 août du 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)
Délai de réponse : dans les meilleurs délais ; avis en préparation.
 - Saisine du 23 novembre 2022 par le MAEE: projet de RGD modifiant le RGD modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
Délai de réponse : dans les meilleurs délais ; avis du CNE reçu le 28 mars 2023

Par ailleurs, par courrier du 26 octobre 2020, le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a demandé à tous les membres du CNE de participer à la consultation sur la réforme de la loi sur l'intégration et de remettre leur avis au ministère. 12 membres du CNE ont donné suite à cette invitation ; ces avis sont consultables sur le site internet du ministère.

Enfin, depuis les élections de 2017, le CNE a transmis 10 avis/propositions supplémentaires par auto-saisine au ministère de tutelle :

- 27 juin 2018 : avis sur le projet de loi n° 7231 relatif à la promotion du luxembourgeois ;
- 20 décembre 2018 : avis sur le Brexit ;
- 3 avril 2019 : avis sur le télétravail des frontaliers ;
- 12 juillet 2019 : recommandation sur la traduction des questions parlementaires rédigées en langue luxembourgeoise en langue française voire anglaise ;
- 30 mars 2020 : note sur le Covid-19 « solidarité à toute épreuve » ;
- 6 mai 2020 : proposition relative au dé-confinement dans l'éducation ;
- 22 mai 2020 : proposition concernant les remises migratoires vers les pays à revenu faible ;
- 22 mai 2020 : proposition relative au dé-confinement dans l'éducation ;
- 27 mai 2020 : déclaration concernant la communauté chinoise ;
- 18 mai 2021 : avis sur le Test Covid-19: voucher pour test gratuit.



4)

Avec le projet de loi n° 8155 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, il est prévu de réformer la législation, y compris celle en matière des CCCI et du CNE, pour répondre aux besoins changeants de la société. Ce projet de loi est basé sur les consultations et les études suivantes :

- avis du Conseil économique et social de 2014 sur la politique d'intégration au Luxembourg ;
- étude commanditée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région à Deloitte intitulée « Analyse de la mise en œuvre de la législation en vigueur concernant les CCCI » (2020) ;
- près de quatre-vingt avis adressés par les communes et les acteurs de la société civile au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région sur demande explicite du ministre afin d'alimenter la rédaction du projet de loi (2020) ;
- débat de consultation sur l'intégration à la Chambre des députés (2021) ;
- compte rendu coordonné des quatre focus groups organisés (2021) ;
- rapport de synthèse de la consultation des offices sociaux sur l'intégration des résidents dans la société luxembourgeoise (2021) ;
- étude de l'OCDE intitulée « Vers un parcours d'intégration réussi – le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg » (2021) ;
- étude réalisée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) intitulée « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg » (2022) ;
- étude réalisée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en collaboration avec Inspiring More Sustainability (IMS) intitulée « État des lieux des formations et initiatives à l'interculturalité au Luxembourg » (2022).

Tous les documents de référence sont disponibles sur le site: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/etudes.html>.

Le projet de loi n° 8155 vise à créer un conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel qui participe à la mise en œuvre du vivre-ensemble interculturel. Il vient remplacer l'actuel comité interministériel à l'intégration et le Conseil national pour étrangers. Il est composé de représentants de l'État, de la société civile et des communes. L'accent est mis sur les communes ce qui se justifie par le fait que les barrières au vivre-ensemble sont le plus souvent identifiées au niveau local et les spécificités de chaque région et commune doivent être transmises au niveau national pour garantir une stratégie nationale cohérente. Sur base des consultations, la composition du Conseil supérieur n'est plus basée sur les nationalités. Toutefois, il est prévu que le Conseil supérieur peut inviter un expert ou un groupe d'experts d'un domaine spécifique aux réunions.

Au niveau communal, les commissions communales du vivre-ensemble interculturel viennent remplacer les commissions consultatives communales d'intégration actuelles. Elles ont notamment pour missions d'identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel au niveau communal, d'assister la commune dans le développement et la mise



en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau communal et de promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative. Les membres des commissions communales peuvent se présenter aux élections pour devenir représentant des communes au Conseil supérieur. Ce sont également les membres des commissions qui élisent les représentants communaux au Conseil supérieur. Les travailleurs transfrontaliers peuvent être membre dans la commission communale de la commune dans laquelle ils travaillent.

Le projet de loi prévoit également un soutien financier conséquent aux frais d'un coordinateur pacte communal ainsi que des subventions qui permettront de renforcer la communication et la sensibilisation dans le domaine du vivre-ensemble interculturel.

Jusqu'à présent, le CNE a disposé d'un budget pour couvrir ses frais de fonctionnement, budget qui a augmenté de 15.000€ par année pour les années 2018 et 2019 à 20.000€ en 2020 et à 30.000€ par année pour les années 2021 et 2022. En termes de transparence et de communication, la crise sanitaire a certainement rendu le travail des CCCI et du CNE difficile, mais les efforts ont tout de même été renforcés au cours des dernières années. A titre d'exemple, les deux acteurs ont participé activement à la campagne « je peux voter » du ministère afin d'informer les résidents non-Luxembourgeois de leur droit de vote aux prochaines élections communales. De nombreux ateliers d'échange d'idées ont également pu être mis en place dans certaines communes dans le cadre du « Pakt vum Zesummeliewen ». Enfin, le CNE a également organisé une série de communications, de débats et de conférences.

Luxembourg, le 03.04.2023

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Corinne Cahen